

Transports aériens

d'action, sont deux éléments importants qui s'imposent pour donner à cet engagement à la fois crédibilité et efficacité.

Je voudrais ajouter que l'adoption d'une pareille loi se faisait attendre depuis longtemps. Il faut reconnaître néanmoins que la fréquence des détournements a quelque peu diminué, mais ce n'est pas le moment de faire preuve de léthargie et de relâcher les efforts déployés à l'échelle internationale pour prévenir le terrorisme ou, dans ce cas, les détournements d'avions.

Malheureusement, des individus, des organismes et des États mal avisés continueront à recourir au terrorisme. Il est de notre devoir et de notre responsabilité d'être aujourd'hui au nombre des pays qui s'opposent à de pareilles pratiques réprouvables. Il faut faire comprendre aux terroristes qu'aucun n'État ne cédera à leurs revendications, que les actes de terrorisme seront universellement condamnés et que les coupables finiront par être traduits en justice. La présente mesure législative est déjà un pas dans cette voie.

Des voix: Bravo!

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte de m'associer au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) ainsi qu'au député de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald) afin de faire avancer cette mesure que nous débattons dans un esprit impartial et que nous appuyons tous.

Les porte-parole de mon parti, qui travaillent dans le domaine des affaires extérieures, et du transport aérien en particulier, ont étudié le bill très soigneusement. Le caucus du Nouveau parti démocratique l'a examiné et je puis dire au nom de mon parti que nous sommes prêts à passer dès aujourd'hui à l'étape de la deuxième lecture, à étudier le bill en comité plénier, puis à procéder à la troisième lecture.

Nous approuvons les déclarations du ministre et de l'honorable représentante au sujet des préoccupations que nous nourrissons et que nous devons nourrir à l'égard du terrorisme, de la violence croissante dans le monde, et nous nous réjouissons que les sept nations qui se sont réunies lors des conférences au sommet aient signé l'entente décrite dans le communiqué de Bonn, et nous sommes heureux d'avoir devant nous une mesure qui permettra d'appliquer les principes énoncés dans ce communiqué.

Étant donné que nous sommes tous les trois d'accord pour appuyer ce bill, il n'est pas vraiment nécessaire de faire durer le débat. Mais il m'est apparu que puisque tout le monde ici parle du communiqué de Bonn du 17 juillet 1978, et que ce communiqué est relativement bref, il y aurait intérêt à ce que le texte en figure au harsard. Je répète qu'il s'agit de celui qui a été publié par les sept pays du sommet de Bonn le 17 juillet 1978. Le voici:

Les chefs d'État et de gouvernement, préoccupés par le terrorisme et les prises d'otages, déclarent que leurs gouvernements vont intensifier leur lutte commune contre le terrorisme international. A cette fin, les chefs d'État et de gouvernement sont convenus que lorsqu'un État refusera d'extrader ou de poursuivre les auteurs d'un détournement d'avion et/ou s'abstiendra de rendre l'avion détourné, leurs gouvernements feront immédiatement cesser tous les vols en direction de cet État. Simultanément, les gouvernements prendront les mesures propres à interrompre l'arrivée des vols effectués à partir de cet État ou d'un État tiers par les compagnies aériennes de l'État concerné.

J'aime bien la dernière phrase.

Ils invitent instamment les autres États à adhérer à cet engagement.

Nous discutons en ce moment d'un bill par lequel le Canada va appliquer cet engagement, et je tiens à dire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que j'accueille avec plaisir l'idée d'un texte qui confère le pouvoir de prendre par voie d'arrêté en conseil les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires à cette fin.

Nous accueillons favorablement ce projet de loi, identique à celui que le gouvernement précédent était disposé à déposer, et je pense pouvoir dire que la Chambre acceptera de lui faire franchir toutes les étapes avant la pause du déjeuner.

● (1250)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Francis.)

(Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.)

Sur l'article 5—*Infraction*.

M. Knowles: Monsieur le président, je voudrais que le ministre nous explique un peu l'article 5 avant qu'il soit adopté. On y prévoit une amende de \$25,000. S'agit-il de l'amende totale, de \$25,000 par jour ou de toute autre formule. Quelques-uns de mes collègues qui ont examiné le projet de loi croient qu'il serait souhaitable d'augmenter l'amende. Ils en ont d'ailleurs discuté avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut sans doute nous expliquer pourquoi une infraction aussi grave ne donne lieu qu'à une amende aussi légère?

M. MacGuigan: Monsieur le président, la question a déjà été discutée à l'autre endroit et avec notre approbation, l'amende a été portée de \$10,000 à \$25,000. Nous comprenons qu'elle s'applique à chaque jour que dure l'infraction; comme je l'ai dit dans mon discours, dans les cas extrêmes, il est possible que les six interdictions soient invoquées; et s'il y a un certain nombre d'infractions commises en même temps, chacune d'elle entraînerait une amende de \$25,000 pour chaque jour.

Si ce chiffre paraît modeste, ce n'est pas dans le but de ménager les délinquants éventuels, mais pour que l'infraction entre dans la catégorie des infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité en vue de simplifier la procédure. J'ai signalé qu'il existait déjà certaines mesures législatives qui nous permettent d'intervenir, mais comme elles sont plutôt encombrantes, l'un des principaux objectifs de la présente loi, je le répète à nouveaux, est de permettre au gouvernement d'agir avec célérité. Et cela sera possible si nous ne dépassons pas les \$25,000 prévus, car au-delà de cette somme, nous entrons dans la catégorie des délits pénaux, ce qui complique bien les choses.

(L'article 5 est adopté.)

(L'article 6 est adopté.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3^e fois et adopté.)